

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/04/01

Séance du 07 juillet 2025  
19 h

Mairie de  
MARSSAC SUR TARN  
81150

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

Afférents au  
Conseil Municipal

En Exercice

Qui ont pris part  
A la délibération

Date de convocation :  
02/07/2025

Absents excusés et représentés :

Myriam DELARUE, représentée par Marie-Véronique DROUARD-GUIET

Dominique FERRIERE représentée par Gilbert ROCHE

Pierre MAZURIER représenté par Jean-Pierre CASSAGNES

Mireille VAUR représentée par Lydie PICARONIE

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Joël LOUP, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS et Aurélien THISSIER.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

QUORUM NON ATTEINT

Madame la maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Madame Lydie PICARONIE. Elle fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal. En effet, seuls 8 membres sont présents sur 23 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (CE 19 01 1993, Chauré, Rec. Lebon p.7).

En conséquence, si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la maire informe les membres présents qu'une nouvelle convocation, sans modification de l'ordre du jour, sera envoyée par mail, aux élus, dès que la séance sera levée. La prochaine séance est fixée au vendredi 11 juillet à 18h30 à la mairie.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac-sur-Tarn, le 08 juillet 2025

Madame la Maire,  
Anne-Marie ROSÉ

Secrétaire de séance  
Lydie PICARONIE

